

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2017 - 042 du 11 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 03 avril 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON –

MM. B. DE REU – Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – H. COPIN – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – C. MASSON – J. DESCAMPS – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – Ch. HEMAR – H. BASSEZ –

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS  
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. A. LESAGE  
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. LOCQUET  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.Y. HARMEGNIES  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.P. LEBRET  
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par à M. S. LEJEUNE  
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par à M. G. RICAUX

Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.P. BOUSSEMARD  
Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme E. DROMART  
M. B. DE REU, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD  
M. Ph. DERUY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGE  
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

**Objet : Projet de construction d'une bibliothèque médiathèque à Bapaume -  
Convention de réservation de la cellule RDC de la Résidence HELENA dans  
le cadre d'une VEFA avec la SCI « Le Gand Bleu ».**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la volonté de l'intercommunalité de s'inscrire dans une démarche culturelle en créant et en animant un réseau intercommunal de lecture publique en partenariat et avec le soutien de l'Etat et du Département.

Monsieur le Président précise ensuite le projet initié par la SCI « Le Grand Bleu » dont le siège est à DUNKERQUE qui projette la construction d'une résidence sur les friches démolis de l'ancien magasin KANDY, rue Briquet Taillandier à Bapaume. Dans le cadre de cette construction qui a été

autorisée au titre d'un permis de construire accordé le 18 avril 2016, transféré le 28 novembre 2016 à la SCI « Le Grand Bleu ». Monsieur le Président souligne que le rez de chaussée présente une superficie de 315,20 m<sup>2</sup> qui bénéficie d'un classement au titre des établissements recevant du public qui permettrait d'accueillir les locaux de la bibliothèque médiathèque de Bapaume, de l'espace numérique de Bapaume et du bureau d'accueil de la SPL Tourisme qui vient d'être créée.

De plus, la localisation de cet espace en centre-ville à deux pas de l'hôtel de ville et des établissements scolaires offre une capacité intéressante pour développer les différentes activités envisagées par l'intercommunalité.

Monsieur le Président précise que les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Médiathèque Départementale ont émis un avis favorable sur ce projet à condition d'y adjoindre la maison d'habitation située à angle de la Place Sadi Carnot pour créer l'entrée de ce futur espace dédié à la culture.

Monsieur le Président propose de tirer parti de cette opportunité qui permettra de doter l'intercommunalité d'une médiathèque de pôle constituant la tête du réseau intercommunal de lecture publique qui sera complété par les bibliothèques relais de Bucquoy, Croisilles et Hermies et les points d'accès à la lecture publique de Frémicourt, d'Ecoust St Mein et de Metz en Couture.

En raison de l'intégration de ce volume dans un ensemble immobilier complexe comportant huit logements en accession à la propriété et compte tenu du fait que ce volume ne représente qu'une part minoritaire de l'ouvrage, Monsieur le Président propose de retenir la solution juridique et financière d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) pour permettre à l'intercommunalité de se rendre acquéreur de cet espace.

Monsieur le Président précise que le coût de cette acquisition a été négocié pour un montant de 500 000 € HT soit 600 000 € TTC.

Monsieur le Président précise au conseil communautaire que le service France Domaine sera consulté sur la base de cette proposition.

Monsieur le Président indique le calendrier des travaux de cette opération qui devrait débuter en mai 2017 pour une livraison en décembre 2018 et donne lecture de la convention de réservation indiquant que cette vente serait régularisée fin décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet de création de la médiathèque de pôle du réseau intercommunal de lecture publique ;
- d'approuver le principe de l'acquisition d'un volume de 315,20 m<sup>2</sup> situé au rez de chaussée de la résidence HELENA dont la construction est envisagée rue Briquet Taillandier dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ;
- d'approuver la convention de réservation devant intervenir entre l'intercommunalité du Sud Artois et la SCI « Le Grand Bleu » pour le lot rez de chaussée de la Résidence HELENA représentant un volume de 315,20 m<sup>2</sup> classé Etablissement Recevant du Public ;
- d'approuver le prix d'acquisition proposé pour un montant de 500 000 € HT soit 600 000 € TTC ;
- de solliciter l'avis du Service France Domaine sur le prix de cette acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès de l'Etat et des différentes collectivités les subventions permettant d'alléger le coût de cet investissement ;


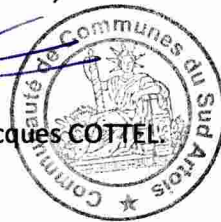
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.
- 

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 11 avril 2017 et transmission  
en Préfecture le 11 avril 2017.

Le Président,

  
Jean-Jacques COTTEL  


Le Président,

  
Jean-Jacques COTTEL  


PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction des Collectivités Locales

11 MAI 2017

ARRIVÉE